



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 16.03.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu 28.02.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	C	C	Reçu 15.11.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 09.08.17	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	Source IOTC-2015-CoC12-IR18: Inclus dans les termes et conditions des ATF (mis à jour le 10.11.17), légalement contraignant au titre de la section 36(5) de la Loi sur les ressources marines et des pêches (Fisheries and Marine Resources Act) de 2007 et la législation est en cours de révision pour y transposer les MCG de la CTOI.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Marquage des navires couvert par l'article	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	40 de la Fisheries and Marine Resources Act de 2007.	
		Marquage des DCP		C	C	C	C	Source: plan de gestion des DCP & IOTC-2018-CoC15-CQ16: DCPD identifiées par numéro de série.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source IOTC-2015-CoC12-IR18: carnet de pêche à bord couvert par l'article 41 de la Fisheries and Marine Resources Act de 2007.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	6 ^e mise à jour 10.11.17
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 10 navires sur le RAV 3 navires avec numéro OMI. A déclaré 7 navires non-éligibles	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	1 ^e mise à jour 22.01.2016	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR18: Interdit depuis 1998; dispositions de l'article 12d de la Fisheries and Marine Resources Act de 2007.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	P/C	Reçu 14.03.14 Tous les sujets ne sont pas couverts, source IOTC-2018-CoC15-10.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 16.03.18	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR18: Interdit en vertu de l'Article 18 (1) de la Fisheries and Marine Resources Act de 2007. Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF (Mis à jour le 10.11.17), source IOTC-2017-CoC14-IR17, reçu le 09.03.07	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	L	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF, source IOTC-2017-CoC14-IR17 (Mis à jour le 10.11.17), reçu le 09.03.17	
2.7.	Rés. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Réduction des captures non applicables à MUS	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			C	C	Reçu 29.12.17	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A	A un seul navire d'appui sur le RAV, non applicable à MUS	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des donnés de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 16.03.18 Actions concernant: carnet de pêche, observateurs, échantillonnage au port, vérification croisée carnet de pêche/débarquement.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.18.	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission 22.12.17 (2 ^e mise à jour) PDF se termine en 2020.	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	A déclaré que les espèces cibles pour tous les navires	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C	sont SWO/ALB (Source: CAP).	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de	Depuis le	C	C	C	C	Dernière mise à jour 27.03.18	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		longueur hors-tout)	01.07.2003						
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	C	C	Dernière mise à jour 27.03.18	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.17: a délivré 260 licences aux navires de pêche étrangers en 2017.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	C	C	Rapport NUL reçu 15.02.18: Aucun refus de licence à des navires de pêche étrangers en 2017.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	A signé un accord avec les Seychelles & UE. A soumis les informations sur l'accord avec UE & SYC.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 09.03.17	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2005.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 30.06.17	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté en 2005 et couverture > 50%.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
• Pêcheries palangrières		30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	C	Données reçues 30.06.17	
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
	• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
5.3.	Fréquences de tailles								
	• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17 Pas de données soumises pour la pêche de ligne à main.	Pas d'échantillonnage couvert par les échantillonneurs en 2016. Les données seront soumises pour 2017.	
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	L	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17 Moins de 1 poisson par t.	Des mesures sont prises pour accroître le nbr d'échantillonnage.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.4.		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	P/C	Données reçues 30.06.17. Pas aux normes CTOI (pas d'informations par grille/détaillées conformément aux données spatiales des carnets de pêche).	Grille spécifiée comme zone de 1° x 1°.		
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires auxiliaires sur le RAV			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	ou actif en 2016.			
		DCP déployés par types	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17			
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI											
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17. Données fournies en tant que rejets pour flotte PS; 1 seule espèce de requins déclarée pour LL semi-industrielle.	Pour la flotte de PS, 2 espèces de requins ont été déclarées comme rejets		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	Pas de CE pour les données sur les requins pour LL industrielle.	Pour la flotte de LL pêchant en dehors de la ZEE, le Formulaire IRC a été amendé pour inclure les 3 espèces de requins (requin-taupe bleu, requin peau bleue et requins-marteaux).		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17; données de taille pour les requins déclarées uniquement pour 1 espèce de la flotte semi-industrielle ; Pas de données de taille pour flotte industrielle. Mais a déclaré NC pour les requins de la LL industrielle.	Les données pour les requins – fréquences de taille ont été soumises le 30.06.2017 pour la flotte de LL opérant dans la ZEE. Aucun requin débarqué pour la flotte industrielle.		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Inclus dans les termes et conditions des ATF (Mis à jour le 10.11.17), juridiquement contraignant en vertu de la			
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	L	C	C	C	Section 36(5) Fisheries and Marine Resources Act de 2007 et législation en cours de révision pour y transposer les MCG de la CTOI.			
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	C	C	C	C	Avancées sur la mise en œuvre des Directives FAO et la R 12/04			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								reçues le 16.03.17	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	C	Source: IOTC-2017-SC20-NR17 Interactions nulles en 2016	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Inclus dans les termes et conditions des ATF	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	(mis à jour le 10.11.17), juridiquement contraignant en vertu de la Section 36(5) de la Fisheries and Marine Resources Act de 2007.	
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	C	C	Source: IOTC-2017-SC20-NR17 Interactions nulles en 2016. Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Inclus dans les termes et conditions des ATF	
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	(mise à jour le 10.11.17), juridiquement contraignant en vertu de la Section 36(5) de la Fisheries and Marine Resources Act de 2007.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Source: IOTC-2017-SC20-NR17 Interactions nulles en 2016	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Source - IOTC-2018-CoC15-IR16: a indiqué aucun encerclement déclaré par senneurs en 2017; les Sections 16 (c) et 17 (1) (d) de la Fisheries and Marine resources Act de 2007 interdisent la pêche, le débarquement et la vente des mammifères marins.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Source: IOTC-2017-SC20-NR17 Interactions nulles en 2016	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Source - IOTC-2018-CoC15-IR16: a indiqué aucun encerclement déclaré par senneurs en 2017.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissants à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
8. Transbordements									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 16.03.18	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire transporteur dans le PRO.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Païement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	C	C	P/C	Avait 2 PS et 5 LL en 2016; 5 marées sur PS seulement – couverture de 35%.	Le programme d'observateurs sur la LL est programmé pour 2018
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	C	C	C	P/C	Pas de couverture pour la flotte LL industrielle	LL sera couverte en 2018
9.3.			Depuis 2013	C	C	C	C	Énumération totale pour pêcheries côtières	
9.4.		• 5% Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	C	C	C	C		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	P/C	5 rapports d'observateurs fournis pour pêche PS le 04.12.17	Tous les rapports ont maintenant été transmis. Le rapport restant a été soumis le 22.04.2018 par le point central.
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET, Source IOTC-2018-CoC15-CQ16	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/C	N/C	N'importe pas de BET, Source IOTC-2018-CoC15-CQ16. TWN, CHN a déclaré avoir exporté 1,8 t de BET à MUS en 2016.	À part le BET qui a été importé à des fins de transformation et de mise en conserve, le BET est débarqué en tant que prises accessoires par la LL de Taiwan. La quantité de 1,8 t déclarée par Taiwan pourrait faire partie des 6,7 de BET débarquées en tant que prise accessoire en 2016. Ce processus n'implique pas la soumission de document statistique.
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. JPN a importé 4 t, UE a importé 69 t de BET de MUS en 2016.	Les données pour 2017 ont été compilées et seront vérifiées par

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								A indiqué que des mesures correctives avaient été prises en 2017 & données maintenant disponibles depuis 2017, source - IOTC-2018-CoC15-IR16.	rapport aux données de la CTOI dès qu'elles seront disponibles.
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 10.04.17	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	C	Reçu: 30.06.17	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C		
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C	A désigné un port.	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ16: Escal: 884 ; Navire étranger inspecté: 690 ; LAN/TRX suivis: 40. PIR soumis 305.
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	P/C	P/C	P/C	Reçu par e-PSM: 250 PIR & 47 OLT. Formulaires de suivi des LAN/TRX soumis pour 18 navires. Utilisation intégrale de l'application e-PSM.	40 fiches de suivi ont été renseignées en 2017 et incorporées dans les PIR par le biais de l'e-PSM. Ces données seront traitées séparément à compter de 2018.
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ16: Aucun refus d'entrée au port en 2017.	
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. A indiqué que les données seraient soumises d'ici la fin mars 2018, source IOTC-2018-CoC15-IR16.	Processus en cours. N'a pas pu être finalisé car le retard dans les PIR n'a pas pu être comblé à temps en raison principalement d'un problème dans la vitesse de transmission. Toujours confronté au même problème. Il nous reste près de 8% des PIR à finaliser. Nous continuerons à travailler sur cette question et espérons tous les terminer avant la

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									réunion du Comité d'application.

Commentaires sur le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Maurice des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Maurice par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'au moins 5% d'inspection des LAN/TRX, comme requis par la Résolution 16/11.
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06.

Réponse : Maurice a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 9 août 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de Maurice, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'au moins 5% d'inspection des LAN/TRX, comme requis par la Résolution 16/11.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C

Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni le plan de gestion des DCP aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/08.	P/C	C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le Programme Régional d'Observateurs, pas de couverture pour la palangre, comme requis par la Résolution 11/04	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer (tous les navires), comme requis par la Résolution 11/04	P/C	C
• N'a pas soumis les rapports d'observateurs pour la flotte palangrière, comme requis par la Résolution 11/04	P/C	C
• N'a pas soumis le rapport du 2ème semestre de 2016, comme requis par la Résolution 11/04	N/C	N/A
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements aux ports de produits de thons et d'espèces apparentées, comme requis par la Résolution 10/10	N/C	C